

Règlement du concours

« Un an de rendez-vous »

1. Organisateur et fournisseur de prix

Le concours est organisé par l'**Académie canadienne du cinéma et de la télévision** (ci-après l'« **Organisateur** »). **Loto-Québec** agit à titre de fournisseur de prix (ci-après le « **Fournisseur du prix** ») dans le cadre du concours.

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de **18 ans ou plus** au moment de sa participation. Sont exclus : les employés, représentants ou agents de l'Organisateur et du Fournisseur du prix, de ses agences, partenaires ou fournisseurs liés au concours, ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse que ceux-ci.

3. Période du concours

Le concours débute le **11 août à 10h** et se termine le **10 septembre à 23h59** (heure de l'Est).

4. Mode de participation

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, il suffit de visiter le site web de l'Académie à <https://prixgemeauxdupublic.ca/rdv2025> (le « Site Web »), avoir préalablement voté pour au moins une des catégories des prix Gêmeaux du public Loto-Québec et de soumettre un formulaire de participation pendant la Durée du Concours et de cliquer sur le bouton pour accepter le règlement.

La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web ou de toute autre plateforme électronique, constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.

Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours. Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 10 septembre 2025 à 23h59 [HAE].

Limite d'une (1) participation par personne. Toute tentative de fraude ou de participation automatisée entraînera une disqualification.

La liste des gagnants et les participations gagnantes pourront être affichées sur les plateformes de l'Académie et du Fournisseur de prix durant une période indéterminée après la clôture du Concours.

5. Prix

Le « Prix » :

Le gagnant du Prix remportera un ensemble de laissez-passer pour assister à des événements commandités par le Fournisseur de prix dans le cadre du programme Les rendez-vous Loto-Québec (<https://societe.lotoquebec.com/fr/responsabilite-societale/commandites>), qui auront lieu du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, au choix du gagnant, selon les disponibilités et jusqu'à concurrence de 2 500\$.

Le prix comprend le coût du billet (incluant les taxes applicables) pour le gagnant, et toute personne les accompagnant le cas échéant, parmi les événements disponibles choisis.

Dans l'éventualité où le Prix n'est pas utilisé, en tout ou en partie, pendant cette période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, il ne sera pas reporté/remboursé. Des restrictions peuvent s'appliquer quant au choix des événements.

Le gagnant doit faire ses demandes de billets au moins 1 mois avant la date dudit spectacle ou festival.

- Limite de 4 billets par événement
- Billets réguliers- admission générale (pas de VIP!)

Chaque prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit au présent règlement et aucune autre allocation ne sera accordée.

Les gagnants, et toute personne les accompagnant, le cas échéant, devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les repas et boissons;
- les frais de transport;
- l'hébergement;
- tout excédent du montant alloué pour le Prix;
- toutes les dépenses personnelles.

La valeur totale approximative du Prix est : 2 500\$

6. Tirage

Le tirage au sort aura lieu le **11 septembre à 10h** sous la supervision de l'Organisateur. Les gagnants seront choisis de manière aléatoire parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture.

7. Annonce des gagnants

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel et devra répondre dans un délai maximal de 48 heures pour confirmer l'acceptation du prix, sans quoi un autre gagnant sera sélectionné.

8. Conditions générales

- L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des participants et de rejeter toute participation non conforme.
- L'Organisateur et ses partenaires n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de retard ou d'erreur de transmission de participation.
- Le concours peut être modifié, suspendu ou annulé en tout temps si des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'exigent.
- Les participants acceptent que leur nom, prénom et image puissent être utilisés à des fins promotionnelles liées au concours, sans rémunération.
- En cas de litige, la décision de l'Organisateur est finale.